

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D.31**
Territoire de la commune de **LACQ**

2023/DGAPID/GES/087

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu les avis des Maires de LACQ, ABIDOS, ARTIX et MOURENX,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur le gave de Pau à LACQ et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 5 juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée pour les véhicules légers par alternat sur la R.D. 31 entre les P.R. 3+715 et 3+795, commune de LACQ. Sur cette même section de voie, la circulation sera interdite aux poids lourds de à 8 H 00 à 19 H 00.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation des poids lourds empruntera, dans les 2 sens de circulation :

- la R.D.817, du giratoire avec la R.D. 31 (route d'ABIDOS) jusqu'au giratoire avec la R.D. 281 (entrée d'ARTIX),
- la R.D. 281, du giratoire avec la R.D. 817 (entrée d'ARTIX) jusqu'au giratoire avec la R.D. 33 à MOURENX,
- la R.D. 33, du giratoire avec la R.D. 281 à MOURENX (avenue Charles Moureu) jusqu'au carrefour avec la R.D. 31 à ABIDOS (rue Gaves et Baise),

via le territoire des communes de LACQ, ARTIX, PARDIES, MOURENX, OS-MARSILLON et ABIDOS et via l'agglomération des communes de LACQ, ARTIX, MOURENX et ABIDOS.

.../...

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours,
 - et l'accès des bus de ramassage scolaire
- seront facilités.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation **pour les poids lourds** seront sous la responsabilité de l'UTD Gaves et Soubestre, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation **pour les véhicules légers** seront sous la responsabilité de l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires des communes de LACQ, ABIDOS, MOURENX, ARTIX, PARDIES et OS-MARSILLON,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, DGAPID UTD Gaves et Soubestre,
- ✓ M. le Directeur des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton du Cœur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ORTHEZ, le 15 mai 2023

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE



RD 31 PONT DE LACQ PLAN DE DEVIATION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE, ET
DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
UTD GAVES ET SOUBEUSTRE

SUR LA COMMUNE DE LACQ
PR 3+715 au PR 3+795

